

<p style="text-align: center;">COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017 20h45</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le 24 juillet, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire sortant Jean DEGUERRY

Date de convocation du Conseil Municipal :13 juillet 2017

PRESENTS : Mr. DEGUERRY- Mr DUFOUR- Mme BERTRAND- Mr SOUNY- Mme GRANDCLEMENT- Mr BARBOSA- Mme MARRER- Mr JOURDE - Mme TONDEREAU- Mr ARDUINI- Mme CHENOT- Mme DELESQUES- Mr INIGO- Mme FERRY- Mr GUYENNOT- Mme GAUTHIER - Mr JANTON- Mme GIRAUD- GUIGUES- Mr MASCOTRA- Mme RAMEY- Mr NOBLET-

**Procurations : Mlle VUAILLAT à Mr BARBOSA- Mr BAYRAM à Mr DEGUERRY
Mr GUYENNOT- est élu Secrétaire de Séance**

Le quorum étant atteint, Monsieur DEGUERRY, Maire sortant assure la présidence et ouvre la séance.

Après avoir donné lecture de l'article L-2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr DEGUERRY procède à l'appel nominal des conseillers dans l'ordre du tableau.

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant notamment que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidé par le doyen des membres du Conseil Municipal. Mme TONDEREAU, doyenne, prend la présidence.

1) Election du Maire

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 22

- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M.DUFOUR : 22 voix. Mr DUFOUR est élu Maire de la commune.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 6 postes d'adjoints au maire .

3) Désignation des adjoints

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée: la liste « J.DEGUERRY»

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste « J.DEGUERRY»: 23

La liste « J.DEGUERRY» ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1^{er} adjoint : Jean DEGUERRY

2^{ème} adjoint : Patricia BERTRAND

3^{ème} adjoint : Philippe SOUNY

4^{ème} adjoint : Christine GRANDCLEMENT

5^{ème} adjoint : Umberto BARBOSA

6^{ème} adjoint : Marie-Noëlle MARRER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30

Fait à Montréal la Cluse, le 24 juillet 2017.

Le Maire
Patrick DUFOUR